

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 07 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Michel GILLOT ; Frédéric AUGIS ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Michel PADONOU ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Bernard PLAT ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEAUFILS.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Bernard PLAT

C 19/11/04 – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame ROCHER sont propriétaires d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à la Riche au sein d'un immeuble en copropriété.

Cet appartement d'une surface de 67.91m² situé au 4^{ème} étage, est constitutif du lot 30 de cette copropriété et comprend un séjour, deux chambres, une cuisine, une entrée, salle de bains, WC, dégagement avec placards et deux balcons, représentant les 723/10 000èmes. Avec cet appartement est vendue une cave, lot 6, située au rez de chaussée de cet immeuble (10/10 000ème) et un parking extérieur constituant le lot 44 soit 21/10 000èmes.

Monsieur et Madame ROCHER ont confié la vente de leur bien à l'agence Fuchsia Immobilier laquelle a trouvé un acquéreur en la personne de Madame Rivière, aboutissant ainsi à la signature du compromis de vente le 19 avril 2019.

L'acquisition de ce bien permettra au Syndicat des Mobilités de Touraine d'assurer la maîtrise foncière du projet de deuxième ligne de tramway. C'est pourquoi, le Syndicat ayant appris la vente de ce bien, dont la pérennité de cet immeuble est remise en cause puisqu'il est situé sur l'emprise de la deuxième ligne de tramway, a immédiatement informé les notaires des deux parties.

Suite à ce courrier, l'acquéreur s'est désisté.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se propose de se substituer à l'acquéreur aux conditions prévues dans le compromis de vente soit un prix de 159 000 € net vendeur auquel s'ajoutent les frais d'agence à hauteur de 10 335 €.

Il vous est également proposé de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 30-6-44 de la dite copropriété, au prix net vendeur de 159 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 10 335 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée au notaire du vendeur,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be "FA" followed by a vertical line.

Frédéric AUGIS

